

REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

QUESTION 1 : QUAND BIEN MEME LE PLAN LOCAL DE PREVENTION DE DECHETS A ETE ARRETE POUR LA PERIODE 2017-2024, LA COMMISSION DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRAIT-ELLE DEBATTRE DE L'OPPORTUNITE D'ENGAGER UNE ETUDE SUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DECHETS DE CIGARETTES ?

REPONSE 1 :

- La Ville d'Obernai a pris une délibération en matière de protection de son environnement et de pénalisation des individus qui ne respectent pas la Loi, qui souillent les espaces publics et qui jettent des détritrus au sol.
- Les Collectivités dans le cadre de leurs compétences font un travail de plus en plus intense en matière d'équipements et de services à la population... ainsi, la CCPSO a mis en place de très nombreuses politiques dans le domaine environnemental depuis 20 ans, notamment pour le recyclage des déchets.
- Des cendriers sont à disposition des fumeurs dans les espaces publics, autour des bâtiments publics mais également de certaines activités économiques (commerçants, restaurateurs, hôteliers)

Ce n'est pas aux Communes ou aux Intercommunalités de dépenser encore plus d'argent. Chaque fumeur peut mettre son mégot dans un cendrier existant dans les espaces publics, dans les poubelles publiques ou dans un cendrier personnel (ce que font de nombreux fumeurs).

Vous proposez une solution « d'assistanat »... notre Groupe Majoritaire propose des solutions concrètes et une responsabilité des individus concernés.

La CCPSO est compétente pour les mégots produits par les ménages au sein du foyer (pris en charge dans l'incinération). Les mégots abandonnés dans les rues est une pollution volontaire de l'espace public.

QUESTION 2 : AU SUJET DE L'HABITAT ET DE LA MOBILITE, QUELLES SONT LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LE BUREAU DES MAIRES. UN PLAN LOCAL DE L'HABITAT INCLUANT L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT SERA-T-IL ELABORE ? DE MEME, EN MATIERE DE DEPLACEMENTS, UN PLAN LOCAL DE MOBILITE SERA-T-IL INCLUS DANS LE PLUI ?

REPONSE 2 :

Vous avez été destinataire de toutes les phases du planning de l'intense travail de révision de notre PLUI.

Le comité de pilotage du PLUI s'est réuni le 22/09/2021 et a débattu de ces sujets.

Vous êtes invitée à la commission urbanisme du 06/10/2021 lors de laquelle le Bureau d'Etudes CITTANOVA et M. Jean-Claude JULY évoqueront notamment ces sujets importants de la procédure.

QUESTION 3 : LE SCHEMA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS PUBLICS INITIE EN 2015 PAR LA VILLE D'OBERNAI FERA-T-IL L'OBJET D'UNE ACTUALISATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ? LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE A-T-ELLE ETE CONSTITUEE ? SERA-T-ELLE PROCHAINEMENT CONSULTEE SUR LE SERVICE PASSO QUI EXPLOITE UNE SECONDE LIGNE DEPUIS 2017 ?

REPOSE 3 :

La ville d'Obernai s'était dotée :

- en 2010, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - en 2015, d'un schéma directeur d'accessibilité du transport public urbain et d'un agenda d'accessibilité programmé du patrimoine communal
- répondant ainsi notamment aux obligations fixées par l'ordonnance N°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports, des bâtiments d'habitation et la voirie pour les personnes handicapées.

Le processus d'élaboration de ces plans nécessitait à l'époque l'institution et la contribution d'une commission communale d'accessibilité. La commission a ainsi été constituée par arrêté municipal du 28 Septembre 2010 puis renouvelée par arrêté du 18 Septembre 2014. Suite à l'adoption de ces différents plans, la commission communale, dépourvue de prérogatives réelles en phase opérationnelle, n'a pas été reconduite.

La ville d'Obernai a conduit, en application de ces différents plans d'actions, des investissements conséquents qui ont permis d'atteindre une part significative des objectifs définis :

- Le service de Transport public Urbain Pass'O répond désormais intégralement en matière de matériel roulant, d'accueil clientèle et d'informations voyageurs aux exigences d'accessibilité en vigueur. Parmi les 39 arrêts dont la mise en accessibilité a été jugée prioritaire, 24 arrêts ont été intégralement traités ; 6 seront traités dans le cadre du déploiement du plan vélo ; l'aménagement des arrêts restants, situés en centre-ville, sera programmé dans le cadre du réaménagement de la trame viaire « centre-ville ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, au sein de laquelle participent des représentants des personnes handicapées, est chaque année informée de l'avancement des actions et peut requérir toute question qui concernerait une difficulté d'accès des voyageurs. Elle constitue un maillon de concertation et de dialogue particulièrement adapté.

Nonobstant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, la mise en accessibilité des arrêts de transport public continue de relever de la compétence des communes, au titre de la compétence « voirie ». A ce titre, la ville réalisera par exemple en 2022 la mise en accessibilité des arrêts Pass'O de la Gare TER.

- Depuis 2010, l'accessibilité de la voirie communale existante a progressé de façon constante :
 - à l'occasion de la refonte complète de voirie (Rue Dietrich-Baegert, Place des 27 et rue des Houblons, rue de la Sablière, avenue de Gail-Parking Charles de Gaulle, rue de Bernardswiller par exemple),
 - par des campagnes de travaux portant chaque année sur les abaissements de passages protégés, la mise en place de plateaux surélevés, l'adaptation de places de stationnement PRM existantes, la stabilisation de cheminements, etc. Leur programmation est également ajustée chaque fois que possible afin de répondre au mieux aux suggestions et aux sollicitations formulées au cas par cas par les riverains.

La mise en œuvre du plan vélo à partir de 2022, qui profitera à l'ensemble des usagers (piétons valides ou non, cyclistes, automobilistes) résorbera l'ensemble des problématiques d'accessibilité du secteur de la Gare, lieu d'enjeux majeur dans la chaîne des déplacements.

Enfin, la mise en accessibilité des espaces publics du centre historique sera menée à l'occasion du réaménagement globale de la trame viaire, avec une première phase programmée sur le secteur Rempart Caspar/Place de l'Eglise dès 2023.

- Les opérations les plus lourdes de mise en accessibilité des bâtiments communaux sont désormais achevées : camping municipal, halle aux blés, piscine de plein-air, équipements tennistiques, hôtel de ville.

La Collectivité souhaite accélérer la mise en accessibilité du groupe scolaire Europe et de l'école élémentaire en procédant à un recrutement complémentaire d'un ingénieur dévolu au sein de la Direction de l'Aménagement et des Equipements à cette mission.